

Notes prises au cours de la visite du centre d'action éducative
de Bures sur Yvette (Essonne), le 2 mai 2002

Une délégation du conseil municipal de Ste Geneviève des bois, composée de membres de la commission « sécurité » appartenant à la majorité et à l'opposition, a visité le centre d'action éducative de Bures sur Yvette en Essonne, le 2 mai 2002. Elle a reçu du directeur M. Jean-Marie Camors et des autres personnes rencontrées un excellent accueil.

Le centre dispose de beaucoup d'espace ; il nous a paru bien équipé ; il a créé des lignes pédagogiques qui nous ont paru très intéressantes ; nous avons aussi noté les relations de partenariat qu'il a su nouer. Comme le personnel est peu nombreux, nous nous sommes interrogés sur le risque couru par un éducateur en cas de sérieuse difficulté avec un jeune.

De façon plus générale, les moyens de la PJJ sont suffisants pour les tâches qui lui sont demandées ; mais sans doute celles-ci ont-elles été ajustées aux moyens disponibles. Les besoins éducatifs sont beaucoup plus grands. Nous avons noté également qu'il manque de familles d'accueil pour la durée des vacances.

Pour M. Comors, l'éducation des jeunes qui lui sont confiés demande un partenariat avec les élus et de nombreux acteurs de la ville. Le temps où l'éducation pouvait se faire sans relation avec l'extérieur lui paraît révolu. Un partenariat réussi demande que chacun soit bien informé des missions et des contraintes des autres. Les décisions relèvent des politiques, les professionnels ont comme responsabilité de les informer de leur expérience.

Les missions de la Protection judiciaire de la jeunesse

La PJJ reçoit les jeunes qui lui sont confiés par décision de justice pour l'une des deux raisons suivantes

- En cas de délit : « le tribunal pour enfants prononcera, suivant les cas, les mesures de protection, assistance, surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées » - ordonnance de 1945, article 2,

- Pour une assistance éducative, selon les articles 375 et suivants du code civil ; un mineur est un jeune qui n'a pas 18 ans révolus ; un « jeune majeur » (de 18 à 21 ans) peut demander protection au juge pour enfants.

Dans les deux cas, c'est le juge pour enfants qui décide du mode de placement de l'enfant ; en cas de crime, la décision est prise par le Parquet.

Les moyens de la DPJJ, direction de la PJJ :

6 500 personnes dont plus de la moitié appartiennent au corps des « éducateurs de la PJJ », à distinguer des « éducateurs spécialisés », des éducateurs de justice et des « conseillers d'éducation et de probation » de l'administration pénitentiaire.

Les éducateurs de la PJJ sont des fonctionnaires ; après un recrutement sur concours (d'un niveau bacc+3) , ils sont « stagiaires » pendant une période de deux ans de formation qui leur confère un diplôme équivalent à une maîtrise des sciences et techniques de l'éducation. Les autres personnels de la DPJJ sont des enseignants techniques, des cliniciens psychologues et du personnel technique (cuisine, entretien général). La DPJJ recourt également au service de médecins psychiatres vacataires.

En Essonne, les effectifs de la Direction départementale sont de 300, ce qui en fait le troisième département en France.

Il convient d'ajouter les effectifs des associations qui travaillent avec la PJJ pour la même mission ; en Essonne ils sont à peu près en nombre égal.

Il y a deux ans, la décision a été annoncée de recruter 2000 éducateurs. En fait, ce recrutement a permis seulement de remplacer le personnel partant à la retraite et l'augmentation réelle fut de 20 par an seulement. En Essonne, l'effectif est stable.

Le centre de Bures sur Yvette

Créé en 1960, il est le plus grand des quinze que compte la DDPJJ de l'Essonne.

A l'origine c'était un « centre d'observation publique », un COP : les jeunes étaient observés pendant une période de trois mois pour pouvoir définir de façon fine la meilleure façon de les aider ; mais, faute de trouver les institutions adaptées à leurs besoins, le COP gardait ces jeunes trop longtemps. Cette formule de COP a donc été abandonnée. Puis le centre a pris les dénominations de COPEs (COP de l'éducation surveillée) puis de ISES, institution spécialisée de l'éducation surveillée. Aujourd'hui, c'est un CAE, centre d'action éducative, dénomination générique qui recouvre des centres dont les modes d'action sont différents.

Le CAE de Bures sur Yvette a plusieurs fonctions, avec cinq pôles de compétence dont trois sont localisés dans le centre.

- **Le foyer d'action éducative** reçoit 10 garçons et filles de 14 à 18 ans, résidant 24 heures sur 24 sur une durée qui va de quelques jours à deux ans - quelques mois en général. Il garde toujours la possibilité de recevoir deux jeunes en accueil d'urgence, pour une durée d'un mois.

En un mois, les éducateurs du centre élaborent une proposition d'action éducative qu'ils soumettent au juge.

Dans le foyer, les deux catégories de jeunes (ceux qui ont besoin d'une protection et les jeunes délinquants) font partie des mêmes groupes et suivent le même cursus ; c'est un choix politique qui se traduit dans la loi, c'est aussi un choix pédagogique. Le CAE évite, bien sûr, des situations qui pourraient être délicates mais M. Camors fait remarquer que

dans la vie courante jeunes en difficulté et jeunes délinquants vivent effectivement dans les mêmes lieux.

Pour ces dix jeunes il faut sept éducateurs, dont trois sont présents en même temps, 2,5 agents techniques d'éducation en équivalents temps plein, dont un veilleur de nuit et une partie du temps du directeur.

On trouve en Essonne trois autres foyers, dont un à Draveil et un à Evry.

- **Le centre de jour** reçoit 22 jeunes qui viennent tous les matins passer la journée (de 9 heures à 16 heures) pour des stages de quatre mois. Ces jeunes sont en grande difficulté ; ils ont quitté l'école depuis longtemps. Le CAE a cherché comment les intéresser ; il a élaboré deux cycles pédagogiques qui prennent appui sur des thèmes auxquels les jeunes s'intéressent : le permis de conduire d'une part, l'environnement d'autre part. Sur le premier thème, le centre reçoit des jeunes de 18 à 22 ans, sur le second, des jeunes de 16 à 18 ans. Il arrive que le centre reçoive un jeune de moins de 16 ans mais c'est l'exception puisque les jeunes de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de l'Education nationale. A partir de ces thèmes, le programme aborde le français, l'arithmétique (une vitesse, une distance de freinage, l'évolution d'une population d'oiseaux), la physique (une alcoolémie, une teneur en polluant) ; on fait du travail manuel pour réaliser des poteaux indicateurs qui guideront des promenades dans un espace naturel ou pour faire ou une fontaine ou un cadran solaire etc.

L'encadrement de ce centre de jour est fait d'un éducateur, de deux professeurs pour chaque cycle et d'un emploi jeunes. Selon M. Camors, il manque une personne.

Les enfants qui participent à ces stages du centre du jour viennent des missions locales ou des clubs de prévention ou sont des jeunes placés « en milieu ouvert » auprès de familles d'accueil.

Un entretien d'évaluation se tient après le premier mois ; l'enfant est invité à y prendre une part active en exprimant ce qui l'intéresse, comment lui-même évalue son comportement et quels sont les progrès qu'il entend accomplir.

- **Un pôle d'activité physique et sportive** est un « centre de ressources » qui peut recevoir ensemble 15 jeunes qui relèvent d'autres centres : ils y trouvent des installations sportives très diversifiées et un encadrement : sports individuels et collectifs, salle de musculation, tir à l'arc, sports de combat, hand ball, volley ball et même un terrain de football aux dimensions réglementaires. Une option équitation sera bientôt ouverte en liaison avec un centre équestre voisin. Le CAE organise aussi des stages de quelques jours.

Par ailleurs, le CAE de Bures a

- **un « restaurant d'application »**, « les trois fourneaux », créé selon une convention entre la PJJ, l'Education nationale et la commune, pour une vingtaine de jeunes de plus de 16 ans dont la moitié travaille en salle et la moitié en cuisine - ce type de centre, qui œuvre selon une stratégie de formation, pourrait utilement recevoir des enfants plus jeunes.

- **un « restaurant d'insertion »**, le Plan, à Ris Orangis, une entreprise d'insertion qui a onze postes de travail, dans une stratégie d'apprentissage sur le tas.

Au total, le CAE de Bures reçoit près de 80 jeunes avec 48 personnes relevant de la DPJJ à qui il faut ajouter l'encadrement des associations qui sont responsables des jeunes vivant en milieu ouvert.

Au sujet de l'éducation des jeunes en difficulté

La fugue

Si le jeune veut fuguer, il le peut. Certes, le centre a un veilleur de nuit ; mais il ne s'est pas organisé pour éviter les fugues car cela n'entre pas dans sa mission. Le centre accompagne des évolutions en dent de scie : pendant le premier mois, les risques de fugue sont plus grands ; s'ils persistent au-delà, il faudra trouver autre chose pour ce jeune, un centre d'éducation renforcée avec séjour de rupture par exemple. M. Comors témoigne très nettement que la prison en détention provisoire est néfaste. Elle est sans doute nécessaire, après jugement, dans certains cas ; elle donne rarement de bons résultats. On rappelle que les internats fermés ou été supprimés par M. A. Peyrefitte. La question se pose néanmoins d'éviter les fugues de jeunes qui sont la cause de graves désordres dans leur quartier. Un membre de la délégation cite ce que M. Rosenczweig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, appelle des structures « contenant », non pas physiquement fermées mais organisées de façon que les fugues soient très difficiles.

Les moyens sont-ils suffisants ?

Les éducateurs de justice avaient à suivre il y a peu jusqu'à 60 jeunes placés en milieu ouvert ; aujourd'hui la norme est de 25 jeunes, ce qui est mieux, mais encore beaucoup. Et cette amélioration n'a pas résorbé les listes d'attente. En Essonne, 40 à 50 jeunes sont en liste d'attente c'est à dire que la décision prise par le juge de placer un enfant ne peut être réalisée que plusieurs mois plus tard.

Quant aux moyens de la PJJ en Essonne, M. Comors estime qu'ils sont suffisants. Pourtant à la question « comment se fait-il qu'il y ait encore en ville tellement de jeunes qui mettent un désordre insupportable ? » il répond que les centres ne peuvent pas en quelques mois réparer les dégâts d'un défaut d'éducation de plusieurs années. Nous avons donc constaté que si l'on demandait à la PJJ de prolonger son action d'éducation, ses moyens seraient largement insuffisants. On a aussi noté que le recrutement annoncé de 2000 éducateurs ne s'est pas traduit pas une augmentation des effectifs.

Des familles d'accueil

Pour les vacances, les jeunes suivies par la PJJ reviennent près de leurs parents si le juge donne son accord ou bénéficient de séjours organisés par le centre. Mais de façon générale, il manque de familles qui accueillent ces jeunes pendant les vacances ou les samedis et dimanche (la PJJ rémunère l'accueil des enfants et prend en charge les assurances).